

CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz - Wallonie - Communauté Française de Belgique - Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 3 Transports et communications Isolde Ries, Membre du Landtag Vice-présidente du Landtag

Présidente.

Recommandation

Une plateforme Internet journalistique pour la Grande Région

Dans le cadre de la participation globale à la formation de l'opinion, les médias remplissent une mission publique.

Dans ce contexte, les médias sont également un élément incontournable de la formation de l'opinion et de la volonté tant individuelle que publique en Grande Région, en faisant mieux connaitre la population de cette Grande Région avec toutes ses facettes, et en rendant transparent les développements en Grande Région au travers d'informations et de commentaires.

C'est pourquoi le **Conseil Parlementaire Interrégional** s'exprime en faveur d'une poursuite de l'amélioration de la couverture médiatique au sein et pour la Grande Région.

En effet, le **Conseil Parlementaire Interrégional** reconnait la dimension transfrontalière de la couverture médiatique au sein et sur la Grande Région en raison de l'intérêt et du besoin d'information de la population et des décideurs, des diverses coopérations et dépendances transfrontalières sans cesse croissantes ainsi que du large éventail des thèmes qui y sont liés.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional**, dans le contexte d'une augmentation sans cesse croissante des informations accessibles en ligne, s'exprime donc en faveur de la réalisation d'une plateforme Internet journalistique interactive pour la Grande Région.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** est certain qu'une petite équipe de base, une structure décentralisée de correspondants, composée de journalistes professionnels, d'experts ayant une activité journalistique ainsi que de non journalistes, une couverture médiatique diversifiée, consacrée à des thèmes actuels, de même que la réalisation de vastes archives pourraient constituer une plus-value significative pour la Grande Région et ses habitants, en particulier pour la population active, les étudiants, les jeunes et les familles, mais également pour les décideurs politiques, économiques et sociaux, sans oublier les visiteurs de la Grande Région.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** est persuadé qu'au terme d'une phase de lancement sous les auspices d'une institution neutre et avec l'implication de la Maison de la Grande Région avec l'apport de fonds privés et publics, p.ex. de la part de sponsors et de fondations, y compris des fonds européens (p.ex. INTERREG), une plateforme, capable de fonctionner de manière autonome et indépendante, pourra être constituée.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** regrette dans ce contexte la fin de l'association « IPI » (Interregionale Presse - Presse Interrégionale), qui a encouragé de manière significative la couverture médiatique transfrontalière dans les années 1993 à 2010 grâce à une mise en réseau systématique d'environ 120 représentants de la presse de la Grande Région.

La réactivation de ce réseau, suivie par son intégration, pourrait être particulièrement utile pour la mise en place de cette plateforme Internet journalistique.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** invite la société civile de la Grande Région à prendre position sur les recommandations qu'il a élaborées au sujet des médias. Il va procéder à cet effet à une consultation en 2015.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional**, dans le but d'encourager le développement d'une sphère publique commune au sein de la Grande Région, souhaite que la thématique des médias soit l'un des thèmes majeurs du prochain sommet de la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse sa recommandation :

- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au gouvernement de la Wallonie,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au gouvernement du Land de la Sarre,
- au préfet de la Région Lorraine,
- au Conseil Régional de Lorraine

et, à titre d'information :

- au gouvernement de la République française,
- au gouvernement du Royaume de Belgique,
- au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Trèves, le 28 novembre 2014